

PIECE JOINTE N°56
RESUME NON TECHNIQUE DES INFORMATIONS MENTIONNEES
AUX A), B) ET C) DU 5° DU I. DE L'ARTICLE D.181-15-2 DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT (PJ 53, 54 ET 55)

Par sa consommation d'énergie et le fonctionnement de ces installations et équipements, actuels et projetés, SOCCRAM ENGIE Réseaux participe à l'émission de gaz à effet de serre.

Dans la configuration future d'exploitation du site, les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre seront liées à la combustion du gaz naturel et du fioul domestique. En effet, il n'est pas prévu l'utilisation du bio-fioul et les unités qui utilisent exclusivement de la biomasse et du bois de recyclage ne sont pas prises en compte dans les quotas CO₂ (cas des générateurs GB1, GB2 et projet Bois B).

Il a été estimé un total de 4 000 TeqCO₂ (↔ tonne équivalent CO₂) par an dans la configuration future de fonctionnement des installations incluant le projet contre 30 743 TeqCO₂ dans la configuration actuelle (selon les informations recueillies dans la déclaration GEREPE de 2018 de l'établissement), soit une baisse très nette par rapport à la situation actuelle (baisse de plus de 85 %).

Dans le cadre de la vérification et de la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour la période 2021-2030 (phase 4), SOCCRAM ENGIE Réseaux fait l'objet d'un plan de surveillance des émissions réalisé selon la même méthodologie appliquée aux installations actuelles (cf. PJ n°55 du présent dossier).